

# COMITÉ SYNDICAL

## Jeudi 27 novembre 2025

### PROCÈS-VERBAL

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Nadine SANTUNE, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégory HUCHETTE, Jean-Pierre HUVET, Hervé LE DROUMAGUET, Jean-Pierre LEBOEUF, Arnaud LUISIN, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Christian HEDUY représenté par Monsieur Arnaud LUISIN, Monsieur Jackie TASSIN représenté par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Denis MESSIO représenté par Monsieur Éric FOURDRINIER.

Absents non représentés : Madame Khristine FOYART, Messieurs Alain DENNEL, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Daniel LARONZE, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES, Patrick PEYR, Éric ROUGEAX.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Le procès-verbal du 30 septembre 2025 n'appelle aucune remarque et il est approuvé à l'unanimité.

#### 1. Convention Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt)

Le SEZEO souhaite soutenir le SE60 afin d'aboutir à un Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) avec l'ADEME à l'échelle du département de l'Oise. Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention qui définit notamment les engagements réciproques, la répartition des objectifs et la répartition financière de l'enveloppe potentiellement octroyée par l'ADEME :

- Objectif : déployer 20 GWh de chaleur renouvelable à l'échelle départementale, dont 14 GWh pour le SE60 et 6 GWh pour le SEZEO,
- Durée : 4 ans
- Versement par l'ADEME d'une aide à l'animation d'un montant total et maximal de 450 000 € pour les 4 ans, répartie 1/3 SEZEO – 2/3 SE60,
- Prise en charge par le SEZEO d'1/3 des dépenses communes et réelles pour l'animation du contrat chaleur,
- Mise en place de comités de suivi et technique ainsi qu'une commission d'attribution des aides.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de signer la convention de partenariat avec le SE60 pour la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial sur le département de l'Oise.

#### VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE

#### 2. Aide pour les études de pré-faisabilité en géothermie

Monsieur le Président explique que les projets de mise en œuvre d'une géothermie nécessitent plusieurs études préalables pour permettre aux élus de se positionner sur l'intérêt de poursuivre ce type de projet.

À l'instar des études de faisabilité photovoltaïque, il est proposé d'accompagner les communes dans la réalisation des études de pré-faisabilité en géothermie.

L'étude interviendrait à l'issue d'un audit énergétique préconisant de la géothermie dans au moins l'un des scénarios de travaux.

Le coût moyen de ce type d'étude est évalué à 5 000 € TTC et il est proposé de participer à hauteur de 50 %.

#### VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE

### **3. Délibérations autorisant le recrutement d'agents contractuels**

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que Madame Mathilde BOITEL est enceinte et partirait au plus tard le 10 avril en congés maternité pour une durée de 16 semaines.

Afin d'une part d'assurer la continuité de service pendant son absence et d'autre part de faire face à l'accroissement prévisionnel et temporaire d'activité à son retour, il est proposé de recourir à l'embauche d'un contractuel pour une durée de 12 mois.

La période de 12 mois s'articulera via deux CDD successifs :

- Remplacement de Mathilde BOITEL pendant son congé maternité : contrat de six mois sur la base de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,
- Accroissement temporaire d'activité : contrat de six mois sur la base de l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver ces deux délibérations.

**VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE**

### **4. Mise en place de titres-restaurant au SEZEO**

Le titre-restaurant est un titre de paiement (Ticket restaurant, Chèque déjeuner, Pass restaurant) permettant au salarié de payer son repas en l'absence de cantine ou de restaurant d'entreprise,

La mise en place des titres-restaurant au SEZEO présenteraient les avantages suivants :

- Un gain de pouvoir d'achat notamment à destination de nos deux agents de catégories C,
- Un facteur de fidélisation des agents souscripteurs et membres du SEZEO,
- Un facteur d'attractivité pour de futur recrutement,
- Une potentielle augmentation de la consommation en faveur du commerce de proximité,
- Un dispositif souple pour les agents puisque basé sur le volontariat.

Afin de pouvoir bénéficier des exonérations de charges sociales et fiscales, le SEZEO doit prendre en charge entre 50% à 60% de la valeur journalière du titre-restaurant.

Le plafond d'exonération est de 7,26 € par titre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Base de 220 jours travaillés et six agents adhérents aux titres-restaurant**

	<b>Taux de prise en charge SEZEO</b>	
	<b>50%</b>	<b>60%</b>
<b>Valeur journalière</b>	<b>8 €</b>	5 280 €
	<b>9 €</b>	5 940 €
	<b>10 €</b>	6 600 €
		7 920 €

Monsieur le Président explique qu'il faut ajouter des frais de gestion compris en moyenne entre 1,5% à 2%.

Ainsi et à titre d'exemple, si le SEZEO prend en charge 50% du montant en charge avec une valeur journalière du titre à 10 €, le montant annuel serait de 6 864 € dont des frais de gestion de 264 € (taux à 2%).

**Le vote d'une délibération, au préalable avec l'avis favorable du comité social territorial, est nécessaire et fixe :**

- Le principe de l'octroi,
- Le montant facial du titre,
- La part prise en charge par la collectivité : 50% à 60% maximum pour exonération de charges sociales,
- Les modalités de gestion : papier ou carte, choix du prestataire, budget prévisionnel.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver la mise en place de titres-restaurant au SEZEO d'une valeur faciale de 8 euros dont 50% de prise en charge par l'employeur. Le projet de délibération sera soumis au Comité Social Territorial compétent pour avis.

Un bilan du dispositif pour l'année 2026 sera réalisé en 2027.

#### VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

### 5. Autorisations spéciales d'absences au SEZEO

**Une autorisation spéciale d'absence (ASA) dans la fonction publique est une dispense exceptionnelle et rémunérée de service accordée à un agent pour lui permettre de s'absenter à l'occasion d'événements personnels, familiaux, civiques ou syndicaux, sans que cela soit imputé sur ses congés annuels.**

L'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont le principe reste toujours applicable, renvoyait en effet à un décret en Conseil d'Etat le soin de définir la liste des autorisations d'absence et leurs conditions d'octroi. Ce décret n'est toutefois jamais intervenu.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au Comité Syndical de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial.

Vous trouverez en annexe le tableau de recensement des ASA de droit et le tableau de recensement des ASA à discréTION du SEZEO.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir comme proposition pour les ASA accordées par le SEZEO :

- 5 jours pour le mariage de l'agent,
- 2 jours pour le PACS de l'agent,
- 3 jours pour le décès du conjoint de l'agent.

**La proposition retenue par le Comité Syndical est la suivante :**

- **Mariage de l'agent : 5 jours**
- **Pacs de l'agent : 2 jours**
- **Décès du conjoint de l'agent : 3 jours + 48h supplémentaire en cas de déplacement nécessaire**
- **Décès des parents de l'agent : 1 jour**
- **Garde d'enfants malade de moins de 16 ans : 3 jours**
- **Présentation à un examen ou concours : jour des épreuves**

**Le projet de délibération sera soumis au Comité Social Territorial compétent pour avis.**

**VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE**

**6. Décision modificative portant sur les travaux à Villeneuve-sur-Verberie Hameau Pont du Theil et La Croix Saint Ouen rue Jacques Chevalier**

Il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses et recettes de la section d'investissement pour les travaux respectivement situés à Villeneuve-sur-Verberie Hameau Pont du Theil et La Croix Saint Ouen rue Jacques Chevalier.

Ainsi, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

60636 Code INSEE	SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE SEZEO GÉNÉRAL	DM n°5 2025
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM n°5 - travaux Villeneuve sur Verberie et Lacro

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458125031-518 : VILLENEUVE-SUR-VERBERIE Pont du Theil	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458125031 : VILLENEUVE-SUR-VERBERIE Pont du Theil</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458125032-518 : LACROIX-SAINT-OUEN Rue Jacques Chevalier	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458125032 : LACROIX-SAINT-OUEN Rue Jacques Chevalier</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458225031-518 : VILLENEUVE-SUR-VERBERIE Pont du Theil	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
<b>TOTAL R 458225031 : VILLENEUVE-SUR-VERBERIE Pont du Theil</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
R-458225032-518 : LACROIX-SAINT-OUEN Rue Jacques Chevalier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL R 458225032 : LACROIX-SAINT-OUEN Rue Jacques Chevalier</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>95 000.00 €</b>		<b>95 000.00 €</b>

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver cette décision modificative au titre de l'exercice budgétaire 2025.

**VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE**

## 7. Décisions du Président

N° décision	Objet	Opération	Type de travaux	Montant total HT	Part SEZEO HT
DP2025-49	Transfert de compétence EP	CRESSONSA CQ	Compétence EP	Compétence EP	
DP2025-50	Transfert de compétence EP	HEMEVILLE RS	Compétence EP	Compétence EP	
DP2025-51	Convention financière	RÉMY	Rue de Noyon T2	Enfouissement 3 réseaux	369 864,54 € 197 099,68 €
DP2025-52	Convention financière	MONTMAC Q	Rue Charles Caille	Enfouissement 3 réseaux	285 618,00 € 161 225,00 €
DP2025-53	Convention financière	GENVRY	ensemble de la commune	Rénovation EP	103 668,85 € 89 721,61 €
DP2025-54	Convention financière	DIVES	ensemble de la commune	Rénovation EP	86 204,10 € 68 963,28 €
DP2025-55	Convention financière	CATIGNY	ensemble de la commune	Rénovation EP	34 089,25 € 27 271,40 €
DP2025-56	Convention financière	CATIGNY	Rue de la libération	remplacement basse tension et extensi	50 251,36 € 47 580,18 €
DP2025-57	Convention financière	CERNOY	ensemble de la commune	ion EP, passage à Led et mise en	25 129,76 € 18 348,19 €
DP2025-58	Convention de mandat	RESSONS SUR MATZ	Rue de la chapelle l'Épine	Enfouissement 3 réseaux	278 228,00 € 111 307,00 €
DP2025-59	Convention financière	CRISOLLES	ensemble de la commune	Rénovation EP et passage à Led	131 202,29 € 99 997,94 €
DP2025-60	Convention financière	ST MARTIN LONGUEAU	Route de Compiègne du n°1 au n°4	Enfouissement 3 réseaux	65 668,66 € 36 138,78 €
DP2025-61	Convention financière	MORTEMER	extension ruelle de l'église et rue du moulin	Rénovation EP	30 648,00 € 22 865,00 €
DP2025-62	Convention financière	CANDOR	ensemble de la commune	Rénovation EP	59 008,25 € 47 206,60 €
DP2025-63	Convention financière	SACY LE PETIT	Rue de la république	Rénovation EP	69 972,90 € 48 981,03 €
DP2025-64	Convention de mandat	SERY MAGNEVAL	Impasse Jardins des Dames	Enfouissement 3 réseaux	223 139,14 € 77 834,27 €
DP2025-65	Transfert de compétence EP	SOLENTE	Compétence EP	Compétence EP	
DP2025-66	DM N°4 2025	Virements de crédits	En dépense d'investissement : Chapitre 23 - 45 000 € / Chapitre 13 : + 45 000 €		
DP2025-67	Convention financière	BONNEUIL EN VALOIS	Lotissement le château	Rénovation EP	61 106,00 € 48 884,80 €
DP2025-68	Convention financière	LASSIGNY	ensemble de la commune	Passage à LED	140 640,60 € 112 512,48 €
DP2025-69	Convention financière	CINQUEUX	Rue de Pont ste maxence T3	Enfouissement 3 réseaux	266 832,70 € 146 125,96 €
DP2025-70	Convention financière	LABERLIÈRE	ensemble de la commune	Rénovation EP	31 208,05 € 24 966,44 €
DP2025-71	Convention de mandat	BAZICOURT	Route de Compiègne	Enfouissement 3 réseaux	109 678,67 € 50 950,49 €

## 8. Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,  
O. FERREIRA